

RÈGLEMENT MONUMENT DÉDIÉ AU SOUVENIR DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN DE 1905



Parc sous vidéoprotection
(Articles L.251-1 à L.255-1 du Code de
la Sécurité Intérieure - Décret 96-926
du 17/10/1996).
Pour toute information s'adresser au 04 75 71 37 30.

Vous êtes tenu de respecter ce lieu de recueillement et de mémoire,
ainsi que les interdictions suivantes, sous peine de contraventions



- *Respect des plantations, œuvres et mobiliers.*
- *Tenues et comportement décents exigés.*
- *Jeux et skateboards strictement interdits.*

Retrouvez le règlement complet sur ville-romans.fr

Tout contrevenant au règlement, arrêté municipal 2019/348 du 18 juillet 2019, est susceptible d'être verbalisé ou poursuivi.